



CENTRE DE GESTION DE LA
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Village des Collectivités Territoriales

1 avenue de Tizé - CS 13600 - 35236 THORIGNÉ-FOUILLARD CEDEX - Téléphone 02 99 23 31 00 - Télécopie 02 99 23 38 00 - www.cdg35.fr - E-mail : contact@cdg35.fr

Publié par affichage électronique
sur le site du CDG 35
www.cdg35.fr
le10/02/2025.....

ARRETE N° 2025-64

CONCOURS - EXAMENS

portant liste nominative des candidats admis à

**L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ACCES PAR AVANCEMENT AU GRADE D'ASSISTANT
TERRITORIAL D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE
Session 2025**

Dans les spécialités : Musique, Art dramatique, Arts plastiques

Catégorie B : Femme/Homme

La Présidente du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine,

VU le Code Général de la Fonction publique,

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017, modifiée, relative à l'égalité et la citoyenneté,

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019, modifiée, de transformation de la fonction publique,

VU le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié, portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique,

VU le décret n° 2012-1017 du 3 septembre 2012 modifié, fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu au II de l'article 16 du décret n° 2012-437 susvisé,

VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

VU le décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de l'article L325-30 du Code Général de la Fonction Publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion,

VU le décret n° 2022-1200 du 31 août 2022 modifié, modifiant l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2023-927 du 7 octobre 2023 relatif à l'avancement de grade dans les cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale et le corps des chefs de service de police municipale de Paris et aux règles de classement de certains fonctionnaires de la catégorie C de la fonction publique territoriale,

VU l'arrêté n° 2024-584 du 30 juillet 2024 portant ouverture pour les collectivités territoriales et établissements publics de Bretagne, Normandie et des Pays de la Loire, de l'examen professionnel d'accès par avancement au grade d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe, session 2025,

VU l'arrêté n° 2025-46 du 23 janvier 2025, portant liste nominative des candidats admis à concourir à l'examen professionnel d'accès par avancement au grade d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe, session 2025,

VU l'arrêté n° 2025-47 du 23 janvier 2025, portant nomination des membres du jury de l'examen professionnel d'accès par avancement au grade d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe, session 2025,

VU les délibérations du jury réuni le 5 février 2025,

ARRETE

Article 1 :

La liste des candidats déclarés admis l'examen professionnel d'accès par avancement au grade d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe, session 2025, organisé par le Service Interrégional des Concours du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine, pour les collectivités territoriales et établissements publics de Bretagne, Normandie, et des Pays de la Loire, est ainsi arrêtée à 7 candidats comme suit :

NOM et Prénom	NOM de naissance	Date de naissance	Spécialité
BEUC Nicolas	BEUC	02/02/xxxx	MUSIQUE
CARDINEAU Audrey	CARDINEAU	15/05/xxxx	MUSIQUE
DESNOUEL Valérie	DESNOUEL	03/06/xxxx	ARTS PLASTIQUES
ESNEE Béatrice	ESNEE	21/01/xxxx	ARTS PLASTIQUES
GOONETILLEKE Marc	GOONETILLEKE	12/12/xxxx	MUSIQUE
LE CORRE Olivier	LE CORRE	09/06/xxxx	MUSIQUE
QUELEN Matthieu	QUELEN	12/04/xxxx	MUSIQUE

Article 2 :

Le Directeur Général du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les locaux du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet du département d'Ille et Vilaine et aux Présidents des Centres de Gestion parties prenantes à l'organisation de cet examen.

Article 3 :

La Présidente du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine :

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Fait à Thorigné-Fouillard,
Le 5 février 2025

AR-Préfecture de Rennes

035-283503563-20250206-2-AI

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 06-02-2025

Publication le : 06-02-2025



**La Présidente du Centre
de Gestion d'Ille-et-Vilaine,**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Chantal Pétard-Voisin'.

Chantal PÉTARD-VOISIN